

DEPARTEMENT DU GARD

SOUS-PREFECTURE d'ALES
19 JUL. 2001
COURRIER REÇU

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LEZAN

Nombre de membres  
afférents au C.M : 15  
Qui ont pris part  
à la délibération : 14  
Date de convocation : 28/06/2001  
Date d'affichage : 28/06/2001

-----  
SEANCE DU 4 juillet 2001

L'an deux mil un le quatre juillet à 19H, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de: Mr FESQUET Patrick, Maire.

Présents : André, Bianchin, Bresson, Durand, Fossat, Carrasco, Guiot, Manoel, Muscio, Repellin, Talagrand, Veyrat, Weiss ;

Excusé : Toreilles

Secrétaire: Bianchin

---

**Objet de la délibération : Approbation de la première révision du P.O.S.**

-----

Le Conseil Municipal examine le dossier rectifié à la suite de l'enquête publique et compte tenu des décisions prises le 26/06/2001,

Le Conseil, sur proposition du Maire délibère ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 09 juin 1999 prescrivant la révision du POS approuvé le 26/04/1994 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31/03/2000 mettant en œuvre la procédure de révision du POS pris en application des articles R 123.7 et R 123.35 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 05/10/2000 arrêtant le projet de révision du POS de la Commune de Lézan ;

Vu l'arrêté du 14/03/2001 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de la Commune de Lézan ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 26/06/2001 sur le résultat de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier de première révision du POS, tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.12 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après avoir voté ( membres présents : 14, suffrages exprimés : 11; voix pour : 11; voix contre : 0) .

DECIDE D'APPROUVER la première révision du POS tel qu'il est annexé à la présente.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Le dossier de première révision du POS approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lézan aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de première révision du POS ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ci-dessus .

La présente délibération, accompagnée du dossier de la première révision du POS qui lui est annexé est transmise à Mr le Sous-Préfet.

Pour copie conforme

acte rendu exécutoire

après dépôt à la S.Préfecture

publication ou notification  
09/07/2001

Le Maire : Patrick FESQUET



*(Handwritten signature)*